

Présentation du projet  
concernant la  
dérogation mineure du  
450, chemin de la Grande-Ligne,  
Station-service Crevier,  
lot 3 608 958

## Qu'est-ce qu'une dérogation mineure



C'est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du Règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

C'est le règlement 8-96.

# Utilités et avantages



Assure à la réglementation une certaine souplesse d'application.

Elle permet au conseil d'accepter que certaines dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur puissent faire l'objet de dérogations. Dans de telles circonstances, le conseil juge que la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la collectivité.

Le projet doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

L'aspect mineur d'une demande de dérogation est déterminé au cas par cas par le conseil.

# Précisions



La dérogation mineure n'est pas :

- Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- Une incitation au non-respect des règlements;
- Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

# Localisation:



# La demande de dérogation en bref

Le projet vise à :

Autoriser une superficie d'affichage de 15 m<sup>2</sup> sur une enseigne détachée.

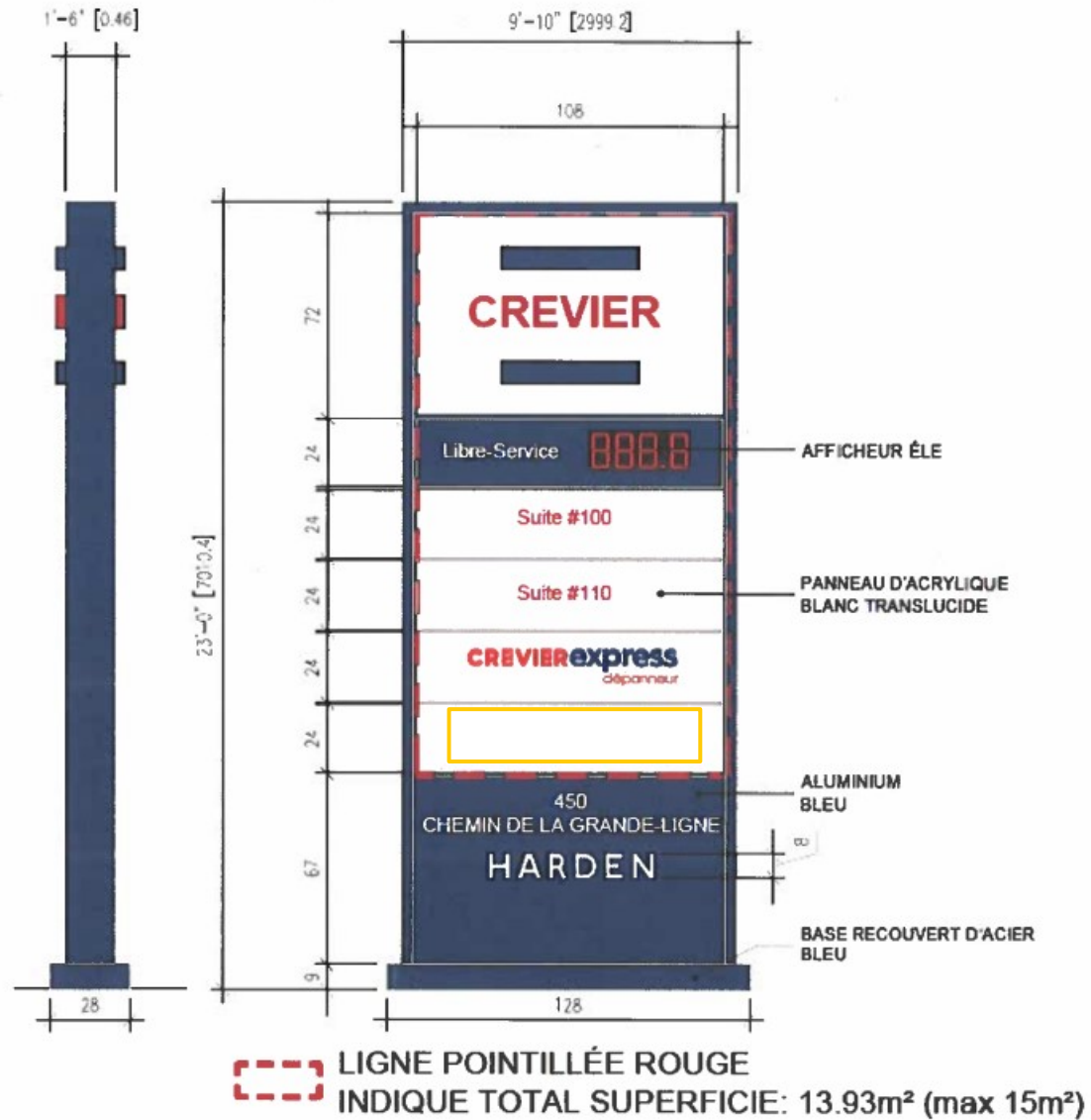


## Éléments dérogatoires

➤ Règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, article 11.11.3 al. e :

« Pour une enseigne détachée, la superficie maximale est fixée à 7 m<sup>2</sup> . »

# Proposition:



# Questions, commentaires?

Pour toute question relative au projet de dérogation mineure visé par le présent avis, veuillez vous adresser à :

- Service du greffe si celle-ci est en lien avec la procédure ou la consultation écrite par courriel à l'adresse suivante :

[greffe@ville.rigaud.qc.ca](mailto:greffe@ville.rigaud.qc.ca).

- Service de l'urbanisme et du développement économique si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la dérogation ou ses impacts par courriel à l'adresse suivante :

[lucboyer@ville.rigaud.qc.ca](mailto:lucboyer@ville.rigaud.qc.ca).